



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2016

Votants : 15
Présents : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MONTEIL Catherine, Mrs BARIL Daniel, FRANCY Alain, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie.

Absents: Mmes SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24.05.2007 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 17/06/2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S, soit :

- Accueillir des familles nouvelles,
- Préserver et pérenniser le caractère rural et environnemental de la commune,
- Maintenir et valoriser les activités économiques et associatives de la commune.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Travail en commissions municipales et extra-municipales,
- Déplacements sur le terrain,
- Rencontres avec certains propriétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-07-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

| | |
|--------------------------------------|---|
| <p>Moyens d'information utilisés</p> | <ul style="list-style-type: none"> • affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires, • article spécial dans la presse locale publié : <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi 26 juillet 2007 dans le journal la Montagne, - le mercredi 13 janvier 2016 dans le journal la Montagne, • articles dans le bulletin municipal (années 2008, 2009, 2010, 2013, 2014), • réunion publique avec la population le lundi 18.01.2016, • affichage en mairie, • distribution de prospectus – flash infos (dans les boîtes aux lettres), • dossier disponible en mairie. |
|--------------------------------------|---|

| | |
|---|--|
| <p>Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 19 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire, • une réunion publique a été organisée le 18.01.2016 à 18 h 30. |
|---|--|

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Incompréhension de nombreux propriétaires sur le fait de diminuer de façon aussi drastique les surfaces constructibles dans une commune périurbaine telle que La Feuillade qui dispose de tous les équipements et réseaux divers (85% en assainissement collectif).
- Contestation du fait que certains terrains constructibles ayant été intégrés dans les successions familiales soient retirés de la zone urbanisable.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

La plupart des demandes ont été prises en compte, toutes les autres, en lien avec le projet, seront examinées lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ♦ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

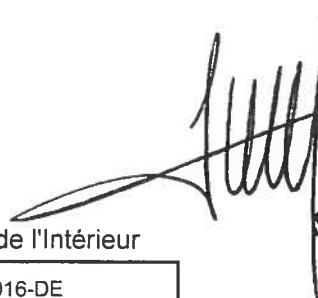
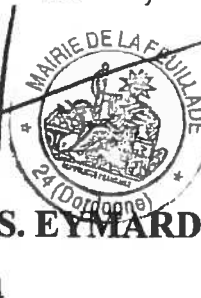
Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 20.01.2016

En Mairie, le 20.01.2016

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-07-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016